

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-01

Séance du 12 février 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : Mmes et M. ROY, DELORME, DELANNOY, GUERINOT, CONDAMINET, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, AUGÉ, MARTINEZ, BANTEGNIE, MALHET, LUCQUIN, DELFOUR, MASSON, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, DUPUIS, BRICHET, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, MUSSELIN, SADOINE, LABATUT, MARTINET, BOURCIER, BRAY, CAFFIN, CANAPI, CIOTTI, DRIOT, LEROY, MORIN, NUYYTENS, OSSOLA, PANNIER, PELLICCIARI, PERNEL, VOISEMBERT, GIRAULT, VIVET, BARRACHIN, ALARD.

Suppléants présents : Mmes et M. DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, SIVANNE, FLAMEY, REMOND, FOURREY, BECKER, BOREL, D'HAINAUT, FASSELER, LAMY, AVRON.

Représentés : Mmes et M. COUPAS (pouvoir à BRICHET), FENOT (pouvoir à DELANNOY), FRANGIN (pouvoir à RAVENNE), JEUNEMAITRE (pouvoir à CANAPI), BENECH (pouvoir à CAFFIN), BOUVRAIN (pouvoir à BOURCIER), GALLOIS (pouvoir à LEROY), BEAUGELET (pouvoir à MONTAGU), KOFFEL (pouvoir à MALHET), RICHARD (pouvoir à LUCQUIN), BACQUET (pouvoir à NUYYTENS).

Excusés : Mmes et M. PASCUAL, COUSTALAT, PERRET, NIORTHE.

Secrétaire de séance :

Date de la convocation	: 01 février 2019
Nombre de délégués en exercice	: 98
Nombre de délégués présents	: 61
Suffrage exprimé	: 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-01

Séance du 12 février 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 11 décembre 2018.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018, TEL QU'IL EST ANNEXE.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,



Le Président,


Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 21 février 2019

Affiché, le 21 février 2019

Le Président,


Ghislain BRAY



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
11 décembre 2018 à 18H00
Siège du Syndicat du SMETOM-GEEODE**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 11 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRAY Ghislain, Président du SMETOM-GEEODE.

Titulaires présents : Mmes et MM. GIRAULT, VIVET, BARRACHIN, ALARD, BOUSSARD, ROY, FORTIN, DELORME, DELANNOY, PASCUAL-MARTIN, GUERINOT, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, RAYER, SIVANNE, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET, LUCQUIN, DELFOUR, BOULLOT, BOURCIER, BRAY, CAFFIN, CANAPI, CIOTTI, DE BISSCHOP, GALLOIS, LEBAT, LEROY, MORIN, NUYTTENS, OSSOLA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, RAMBAUD, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, CIPRES, COUPAS, SADOINE, LABATUT, MARTINET.

Suppléants présents : Mmes et MM. AVRON, DEUDON, SAMSON, DELETTRE, SAUNIER, KOFFEL, BENOIST, BOREL, FABRE, NIORTHE, COSSE, FOURREY, BECKER.

Représentés : AUGER (pouvoir à FORTIN), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), MYTNIK (pouvoir à COSSE), REMOND (pouvoir à ROUSSEAU), HARSCOËT (pouvoir à BECKER), TORPIER (pouvoir à NUYTTENS), CONDAMINET (pouvoir à FENOT), BENECH (pouvoir à CANAPI), BACQUET (pouvoir à BOURCIER), JEUNEMAITRE (pouvoir à BRAY).

Excusés : MM. BANTEGNIE, MARTINEZ, LEVEQUE, VENARD.

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation : 30 novembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 98
Nombre de délégués présents : 63

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les délégués et rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Comité du 09 octobre 2018
- 2) Information sur le compte rendu du bureau du 2 octobre 2018
- 3) Information sur le compte rendu de la délégation du Président
- 4) Approbation de l'échéancier des versements pour 2019 - Contributions
- 5) Approbation des sorties de l'actif
- 6) Approbation de la décision modificative 1
- 7) Approbation sur la contraction d'un prêt
- 8) Approbation pour la mise en place des tickets déjeuners
- 9) Approbation du nouvel organigramme

- 10) Approbation pour la signature des marchés publics
- 11) Approbation sur l'extension de consignes de tri
- 12) Information sur l'engagement du Smetom pour la TGAP
- 13) Approbation du règlement de collecte
- 14) Approbation modification des statuts du SYTRADEM

Résumé des délibérations du Comité Syndical

1) Fonctionnement du Syndicat : approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 11 décembre 2018.

Il tient à préciser que lors du dernier Comité, il a été décidé de fermer la plateforme de BRAY SUR SEINE le 1 er janvier 2019, le SMETOM-GEEODE s'est engagé à restituer la plateforme au 1 er juillet 2019, le dernier point n'ayant pas été précisé dans le compte rendu, je tenais à informer l'assemblée que ce point est bien pris en compte.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 OCTOBRE 2018.

2) Fonctionnement du Syndicat : approbation de la synthèse du bureau du 02 octobre 2018

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SMETOM-GEEODE du 02 octobre 2018.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 06 SEPTEMBRE 2018.

3) Compte rendu de la délégation accordée au président

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations n° 14.05.15 et 14.05.16 en date du 15 mai 2014, reçues au service de contrôle de légalité le 30 mai 2014, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre depuis la réunion du 6 septembre 2018.

Domaine concerné : acceptation des indemnités de sinistre

Indemnisation suite à un incendie survenu le 4 août 2017, Rue Marcel Paul sur des conteneurs semi-enterrés : le SMETOM-GEEODE a déjà perçu en 2017 la somme de 10 518.58 €. Un règlement de 2 106 € vient d'être perçu suite à la présentation des factures. Ce dossier de sinistre est donc clos.

Indemnisation suite à un incendie survenu le 27 novembre 2017, Rue Marcel Paul sur des conteneurs semi-enterrés : le SMETOM-GEEODE a déjà perçu en 2018 la somme de 5 112.58 €. Un règlement de 1 632 € vient d'être perçu suite à la présentation des factures. Ce dossier de sinistre est donc clos.

Domaine concerné : attribution de marchés

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour des petits travaux de génie civil – durée 4 ans.

Montant du marché : 90 000 € HT maximum.
Attributaire : BMTP.

Attribution d'un marché à appel d'offre ouvert (A.O.O.) pour la réhabilitation des déchetteries de Verneuil L'Étang et Jouy le Chatel – durée 5 mois.

Montant du marché : 1 690 529 € HT maximum.

Attributaire :

- Lot 1: EUROVIA - GIFFARD
- Lot 2: ENVIRONNEMENT SERVICES.
- Lot 5: ALARME SECURITE PROTECTION

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour l'enlèvement des dépôts sauvages et la collecte des pneus en déchetterie – marché à bon de commande durée 4 ans.

Montant du marché : 203 000 € HT maximum.

Attributaire :

- Lot 1 : OURRY
- Lot 2 : CENTRAIS RECYCLAGE

Attribution d'un marché à appel d'offre ouvert (A.O.O.) pour la réhabilitation des déchetteries de Verneuil L'Étang et Jouy le Chatel – durée 5 mois.

Montant du marché : 60 958 € HT maximum.

Attributaire :

- Lot 3: SPIE
- Lot 4: VITTE

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

4) Echéancier versement des contributions

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances rappelle au Comité que près de 80 % des recettes du budget du Syndicat sont assurés par les contributions des adhérents.

Aussi, afin de permettre à la collectivité d'assurer le règlement des dépenses dans les délais légaux, il est nécessaire que la trésorerie soit suffisante.

Pour ce faire, il convient d'établir l'échéancier des demandes de versement des contributions des adhérents.

En conséquence, il propose le calendrier suivant pour l'année 2019 :

Mois de janvier, février et mars : 1/10ème par mois de la contribution annuelle, basée sur le montant 2018 ;

Montant de la contribution 2019 moins les acomptes de janvier à mars égal le montant du reste à payer pour 2019 ;

Mois d'avril à octobre : contribution 2019 (reste à payer) divisé par 7 mois.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE L'ECHEANCIER DES VERSEMENTS POUR 2019 TEL QU'IL EST PRESENTE CI-DESSUS.**

5) Sorties d'inventaire

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'un certain nombre de matériels inscrits à l'actif du SMETOM-GEEODE ne sont plus en possession du syndicat ou sont hors service. Afin que l'équilibre entre l'actif physique et l'actif comptable du syndicat soit maintenu, il convient de procéder aux sorties d'inventaire correspondantes. La liste des investissements concernés figure en annexe du présent rapport.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES SORTIES D'INVENTAIRE PRESENTEES EN ANNEXE.

6) Décision Modificative n° 1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2018.

En effet, il convient de procéder aux inscriptions des crédits complémentaires, à savoir :

- Le montant de l'emprunt pour les déchetteries,
- Les frais d'insertion concernant les marchés de travaux.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
EMPRUNTS	16	1641		2 000 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	23	2313	2 000 000	
FRAIS INSERTION	041	2033	2 260.00	
AUTRES MATERIELS, INSTALLATIONS ET OUTILLAGE	041	2313	-2 260.00	
TOTAL			2 000 000	2 000 000

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 TEL QU'ELLE EST PRESENTEE CI-DESSUS.

7) Contractualisation d'un emprunt pour le SMETOM-GEEODE

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 2 000 000 € afin d'assurer le financement des travaux des déchetteries de JOUY LE CHATEL, VERNEUIL L'ETANG et de PROVINS.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Comité Syndical doit décider :

d'autoriser Le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dont le remboursement s'effectuera à échéances trimestrielles constantes de 28 872.66€ de contracter cet emprunt aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Durée : 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.46 % fixe

Le Comité Syndical doit s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DES DECHETTERIES DE JOUY LE CHATEL ET VERNEUIL L'ETANG.

8) Chèques déjeuners pour le personnel

Monsieur le Président propose à l'ensemble des élus que soit octroyé aux agents du SMETOM-GEEODE des chèques déjeuners.

Le montant proposé d'un chèque est de 6,00 €. La prise en charge du SMETOM-GEEODE est de 60% soit 3.60 € par jour travaillé.

Lorsqu'un agent est présent une demi-journée, il n'aura pas le droit à un chèque déjeuner.

Il s'agit d'un acquis social, qui ne supporte aucune charge supplémentaire pour la collectivité.

Cette proposition sera faite à tous les agents stagiaires ou titulaires du SMETOM-GEEODE.

Chaque agent aura le choix d'accepter ou de refuser les chèques déjeuners pour une période d'un an qui sera reconduite par tacite reconduction.

Pour chaque changement de situation, l'agent devra prévenir le service des ressources humaines par courrier au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Aucune demande ne pourra se faire en cours d'année, sauf pour les nouveaux arrivants.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE L'OCTROIE DES CHEQUES DEJEUNERS POUR LE PERSONNEL.

9) PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Suite à plusieurs départs de collègues et à de nouvelles missions, le SMETOM-GEEODE a travaillé pour répondre à cette équation en maintenant nos effectifs et en valorisant le personnel.

Il a été décidé de créer un service communication. Le pôle communication du service collecte est dissout.

Au sein du service collecte, le pôle ambassadeurs de tri prend toute sa dimension, ce service a besoin de moyen supplémentaire en personnel. C'est pourquoi nous avons ouvert des postes en interne, plusieurs agents ont répondu favorablement.

Pour les services administratifs, il a été proposé à la responsable du service Administratif et finances de prendre le poste de Responsable des services administratifs dans leur ensemble, soit les services généraux et les RH en plus des finances et marchés publics.

Nous avons également créé un poste : chargé du RGPD, Prévention et suivi de subventions. Ce poste est important et il est utile qu'un agent puisse effectuer ses missions de façon permanente et non en annexe à son poste de responsable de service comme précédemment.

Le service maintenance s'est réorganisé : un agent du service a été nommé responsable du service Maintenance et un agent du service a été nommé responsable du pôle Dépôts Sauvages au sein du service collecte. Trois agents sont affectés au service Maintenance. Nous avons délégué l'entretien des espaces verts à un centre d'aide au travail et externalisé le broyage criblage des déchets verts.

Tous ces changements ont été proposés en groupe de travail, validés par le représentant syndical de notre collectivité avant proposition aux intéressés.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE NOUVEL ORGANIGRAMME TEL QU'IL EST ANNEXE.

10) AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES

Deux marchés ont été lancés :

- 1) Enlèvement, évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries du SMETOM-GEEODE :
L'objet du marché est d'assurer, pour les 10 déchetteries du SMETOM-GEEODE, à compter du 1er Avril 2019, la location de contenants, leurs enlèvements, leurs transports, et le traitement et / ou la valorisation des déchets contenus, collectés dans les 10 déchetteries.
Le marché se décompose en deux lots et une option :

Lot n°1 : Transport et mouvements

- * Enlèvement, transport des Déchets Ultimes Incinérables (DUI) collectés en déchetteries, vers les filières désignées du SMETOM-GEEODE.
- * Enlèvement, transport et traitement vers les filières agréées du repreneur, des Déchets Ultimes Enfouissables (DUE), des gravats, des plâtres, des Déchets Verts, et des cartons collectés en déchetteries.
- * Mouvements et rotations des bennes in situ.
- * Mises à disposition ponctuelles de bennes. Compost lors des Portes Ouvertes Déchèteries.

Lot n°2: Locations des matériels

Mise à disposition et location des contenants désignés en annexe 1 du présent CCAP/CCTP.

Option : collecte et reprise des métaux

Enlèvement, transport, traitement vers les filières agréées du repreneur, et Rachat, des métaux ferreux et non ferreux collectés en déchetteries

L'attributaire pour le lot n°1 est la société **Seine Et Yonne Recyclage**

L'attributaire pour le lot n°2 est la société **Aubine**

L'attributaire pour l'option est la société **Epur**

- 2) Enlèvement, évacuation et le traitement des déchets Dangereux des déchetteries du SMETOM-GEEODE :

L'objet du marché est l'enlèvement, l'évacuation et le traitement des déchets dangereux des ménages issus des déchetteries du SMETOM-GEEODE.

Ce marché n'a pas de lot.

L'attributaire est la société **Chimirec**

Les marchés seront attribués pour une durée de 4 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président du SMETOM-GEEODE à signer les marchés nommés ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ, AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES CITES CI-DESSUS.

11) Amélioration des consignes de tri

A partir du 1er janvier 2019, le tri ne se fera plus au centre de tri SYTRAVAL.

Toute la collecte des emballages et journaux revues magazines seront triés au centre de tri de VAUX-LE-PENIL.

Le tri sera amélioré, le centre pouvant traiter les matières énumérées ci-dessous en plus des matières traitées actuellement :

Barquettes plastiques

Pots en plastiques de différente taille

Barquette polystyrène

Boîtes d'œufs

Tubes en plastique

Grosses boîtes de conserves

Fûts de bière...

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE HORS SACS ET FILMS PLASTIQUE.

L'amélioration des consignes de tri permettra de réduire les refus et d'augmenter les ventes de matériaux et les soutiens au SYTRADEM.

La proposition est de faire une communication auprès de toute la population du SYTRADEM. Chaque syndicat de base gère sa communication auprès de ses usagers.

Les syndicats de base prendraient en charge la distribution pour une plus grande efficacité.

Le SMETOM-GEEODE a déjà prévu d'intégrer cette information dans la lettre du SMETOM-GEEODE (distribuée en décembre), sur le site internet et sur les panneaux lumineux.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE L'AMELIORATION DES CONSIGNES DE TRI.

12) Engagement du SMETOM-GEEODE sur l'évolution de la TGAP

Dans le cadre de la diminution des déchets, il est prévu à l'horizon 2025 de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100% des plastiques et de mettre en place le tri des bio déchets à la source. L'objectif est également de développer la redevance incitative pour les déchets collectés.

Le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

Le projet de réforme contient une augmentation des composants « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux à hauteur de 65 €/tonne de déchets stockée et d'autre part, par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués.

Le montant des charges supplémentaires de TGAP supportées par les collectivités est estimé à 156 M d'euros en année pleine en 2023. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité à partir de 2021 laisse très peu de temps aux collectivités pour s'adapter.

DEMANDE DU SMETOM-GEEODE

Le SMETOM-GEEODE n'est pas opposé à une fiscalité incitative à la prévention et au recyclage, ni à une augmentation des valeurs actuelles de la TGAP. Le SMETOM-GEEODE doit être attentif à la façon dont l'Etat va choisir de répartir cette fiscalité supplémentaire, en tenant compte des territoires.

Comment trouver des formes de compensation (par exemple au moyen d'un fonds de compensation de la TGAP fonctionnant sous condition et respect des critères) ?

De conseiller, compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité à partir de 2021 et du peu de temps accordé pour s'ajuster, de favoriser la réflexion et le développement de solutions transitoires, pour laisser se développer le tri-préparation des déchets ménagers et privilégier davantage la valorisation matière.

LE COMITE SYNDICAL, PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

13) Règlement de collecte

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider le règlement de collecte.

Les principaux changements du règlement de collecte adopté au 1er janvier 2019 sont :

La limite collectable des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) fixée à 660 litres (Article 1.3.2.)

Au-delà de 660 litres, le Déchet Ménager et Assimilé devient Déchet Industriel Banal (DIB), (Article 1.3.3.) et n'est plus du ressort de la collectivité, car, en raison de sa nature ou quantité, il ne peut plus être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sauf dans le cadre de la Redevance Spéciale introduite dans cet article.

Il est précisé à l'Article 2.2.1. ce qui est collectable en porte-à-porte.

L'Article 2.4.4. précise les conditions de prêt de bacs pour les manifestations.

A l'Article 3.1., tous les bacs qui n'appartiennent pas au SMETOM-GEEODE ne seront plus collectés.

A l'Article 3.2., de nouvelles règles d'attribution sont présentées, plus simples et basées sur la bonne foi des usagers. Chaque foyer n'aura que 2 bacs, le SMETOM-GEEODE se réserve le droit de reprendre tous bacs en surnombre.

Nous déterminons, ici, ce qu'est un gros producteur et nous facturons les bacs 4 roues fournis, ceci pour rentrer dans le cadre de la Redevance Spéciale.

La notion de Tarification Incitative est introduite, pour éviter les perpétuels changements de capacités.

A l'Article 3.6.1., nous proposons de supprimer la vente de bacs aux particuliers, mais pas aux gros producteurs. La somme de 100 € indiquée est bien en deçà des prix publics. **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE REGLEMENT DE COLLECTE TEL QU'IL EST ANNEXE.**

14) Modification des statuts du SYTRADEM

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SYTRADEM s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts du SYTRADEM.

En tant que Président du SYTRADEM, et afin de répondre aux recommandations de la CRC, je m'étais engagé auprès des élus du SYTRADEM à présenter la modification des statuts pour fin 2018. J'ai demandé à mes services de se rapprocher des services de l'Etat, afin de travailler à l'écriture des nouveaux statuts.

Suite au rendez-vous avec les services de la Préfecture en date du 18 septembre 2018, une rédaction des statuts a été arrêtée. Les statuts modifiés entreront en vigueur après la consultation des deux syndicats adhérents et l'arrêté préfectoral entérinant la modification des nouveaux statuts.

Le SIRMOTOM :

-En date du 9 novembre 2018 a demandé au Préfet la dissolution du SYTRADEM.

-En date du 23 novembre 2018 a décidé de s'opposer aux modifications statutaires.

Afin de répondre aux recommandations de la CRC, le SYTRADEM :

1) maintient la procédure de modification statutaire qui a été engagée afin de se conformer aux remarques de la CRC.

2) le toilettage statutaire proposé ne vient que préciser dans les statuts que le Sytradem est bien un Syndicat mixte ouvert, et ce conformément aux remarques de la CRC et des services préfectoraux.

3) que la procédure de modification statutaire devait être engagée préalablement par le Sytradem afin de déclencher le délai de 3 mois pendant lequel les 2 syndicats primaires devaient délibérer sur cette modification statutaire. En conséquence, le Sytradem n'a fait que respecter les procédures imposées sans considération politique ou technique.

4) que cette modification statutaire, qui ne vise qu'à sécuriser les actes juridiques du Sytradem, ne préjuge en rien de l'évolution des 3 syndicats qui relève dans ce cas d'une décision politique.

5) que tout préalable à une évolution juridique (fusion) des 3 Syndicats impose que le statut juridique du Sytradem soit reconnu comme syndicat mixte ouvert par les services de l'Etat car la procédure à engager pour évoluer vers un nouveau syndicat ne sera pas identique si le Sytradem est reconnu Syndicat Mixte Fermé ou Syndicat Mixte Ouvert.

6) qu'en tout état de cause, la décision politique d'engager la fusion des 3 syndicats devra respecter les dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT (« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres des syndicats mixtes primaires dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste », à savoir le SYTRADEM) conformément aux recommandations de la CRC : Extrait page 69. "Comme indiqué précédemment, cette disposition introduite en 2006 a pour objet d'autoriser un ou plusieurs syndicat(s) mixte(s) fermé(s) à adhérer à un autre syndicat mixte fermé ou ouvert. Sur le fondement de ces dispositions, il est donc possible que le Sirmotom et le Smetom-Geode transfèrent la totalité de leurs compétences respectives, entraînant ainsi la dissolution des deux syndicats intermédiaires ».

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Comité Syndical du SIRMOTOM a refusé la proposition de modification des statuts et a demandé à M le Préfet la dissolution du SYTRADEM sans expliquer les conséquences de cette dissolution pour les deux syndicats de collecte et les éventuels impacts financiers pour les usagers.

Enfin je vous propose d'engager la réflexion de transférer la compétence « collecte » au SYTRADEM pour le 1er janvier 2020, conformément aux préconisations précitées de la CRC et afin de faciliter les transferts des biens immeubles (UVE), meubles, contrats (marchés, emprunts, DSP) et de personnel.

Je vous soumetts au vote les modifications des statuts du SYTRADEM validés par la Préfecture.

Madame CIOTTI : Demande ou en est le remboursement des indemnités versées par le SYTRADEM aux élus ?

Monsieur le Président informe que lors du rendez-vous à la préfecture avec les services du SYTRADEM, ce point a été évoqué, et qu'il est important de modifier les statuts pour répondre à une partie des remarques de la CRC. En ce qui concerne les indemnités, il n'y a pas de raison de les rembourser, et jusqu'à preuve du contraire aucun élu n'est redevable. Les services de l'état n'ayant à ce jour rien demandé au SYTRADEM.

Monsieur PASCUAL-MARTIN : Quand est-il de créer un seul et grand syndicat au lieu de trois ?

Monsieur le Président : Répond que c'est à l'étude, mais qu'il y a plusieurs possibilités pour y arriver, il est important de garder l'équilibre financier pour le SMETOM-GEEODE. C'est pourquoi les élus du SMETOM-GEEODE sont favorables à la fusion, absorption vers le SYTRADEM ce qui n'aurait pas d'impact financier et serait transparent pour les usagers. IL est important de rappeler que le SYTRADEM a de gros emprunts pour l'UVE et une DSP. Si l'on doit dissoudre le SYTRADEM, il faudra rembourser les emprunts avec les frais obligatoires, ainsi que l'indemnité au délégataire puisque l'on mettra fin au contrat, et de même pour tous les autres contrats en cours, c'est la loi.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 1 CONTRE,

ET 62 VOIX POUR,

APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRADEM TEL QU'ELLE EST ANNEXEE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 00.



Le Président,

Gislain BRAY